

Compte-rendu du Conseil de l'UFR Des Sciences de Santé

Lundi 18 septembre 2023 - 17 H - salle R01 + Teams

Présents : Marc MAYNADIE, Victorin AHOSSIN, Guillaume BELTRAMO, Florence BOUYER, Vanessa COTTET, Léonard DE ALMEIDA-GIROD, Géraud DUCOIN, Laurence DUVILLARD, Hassan EL KHSSIME, David ERIMUND, Mathis FOURCHE, Delphine GHIGINO, David GUILLIER, Héloïse HEULIN, Jean-Marie HEYDEL, Romane LARIVE, Eric LENIEWSKA, Mai Li LADRANGE, Alexandre MELOUX, Franck MENETRIER, Pablo ORTEGA-DEBALLON, Romane PHILIPPOT, Lucie PORTERET, Maxence ROULLIAT, Maxime SAMSON, Christine TOURNAY, Catherine VERGELY, Camille VERGNON, Narcisse ZWETYENGA.

Via Teams : Hervé DEVILLIERS, Philippe FAGNONI, Marjolaine GEORGES, Gérard GERMOND, Céline LAURENT, Thomas MOUILLOT, Marie-Catherine MORGANT, Alexia ROULAND

Excusés : Cyprien GUILLOT, Carine HENRIOT, Françoise TENENBAUM

Absents : Véronique BERTAUX-CHARVOLIN, Anaïs CARNET, Amandine CHIRADE, Dimitri CHESNEAU, Claude-Henri CUNIT, Valentin DERANGERE, Anaïs GOUTERON, Marie-Pierre GUENFOUDI, Agnès JACQUIN, Yamina KROUK, Anaïs LOUISET, Katia MAZALOVIC, Hugo MORET, Thierry MOULIN, Valentine REMY, Freddy SERVEAUX, Alexis SIMONOT, Angela STRATAN, Claire TINEL, Maéva WENDREMAIRE,

Procuration : Philippe GUERIT à Marc MAYNADIE

La séance, en présentiel en R01 et en visioconférence par Teams, est ouverte à 17h00 par le Professeur MAYNADIÉ.

Il commence par souhaiter la bienvenue à Delphine Ghigino, qui prend la suite de Céline Ribes au secrétariat de direction et souhaite à tous de passer une bonne année universitaire

I/II - Approbation des comptes-rendus des séances du 22 mai et du 27 juin 2023

Le compte-rendu du 22 mai est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du 27 juin est approuvé à l'unanimité, sous réserve d'une modification de la dernière phrase, il convient d'enlever la dernière phrase « Cette journée se... ».

III – Informations générales

✓ **Journée des métiers médicaux du 8 novembre** : un appel a été fait aux institutions, structures médicales, structures accompagnant les structures médicales (banques, mutuelles,...). Nous avons quelques retours positifs (CPAM). Les banques répondent globalement favorablement hormis le LCL.

L'idée est de faire en 2^e cycle la présentation des différentes formes que revêt la médecine. 150 étudiants environ se sont déjà inscrits. Si des étudiants des autres cycles veulent s'inscrire ils le peuvent. Le 4 octobre se tient une journée du même type en Pharmacie.

Une réunion sera programmée prochainement pour faire un point sur les sponsors, le budget disponible, les inscrits...

✓ **Révision des effectifs au MESR : 27/09/2023**

Le classement des candidatures établi en CPHU de juin sera soumis aux conseillers des 2 ministres.

Seront demandés :

- 3 postes de PU-PH: Pierre-Henri Gabrielle (ophtalmologie), Cédric Rossi (hématologie), Antonio Vitobello (génétique)
- 3 postes de MCUPH sur supports vacants : Mathieu Legendre (néphrologie), Anaïs Gouteron (MPR), Hélène Griegert, ainsi qu'une demande de création pour Alexia Rouland (endocrinologie).
- 5 postes de PHU : Nawale Hadouiri (MPR), Arnaud Magallon (bactériologie), Ines Ben Ghezala (pharmacologie), Gauthier Duloquin (neurologie), Quentin Thomas (neurologie)
- Plus un poste de MCU pour la maïeutique : Thomas Desplanches et un poste de Pr Associé pour Michel François

✓ **Décrets, arrêtés, circulaires**

Arrêté du 21 juin 2023 fixant la liste des candidats et candidates admis aux concours ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement de professeurs des universités-praticiens hospitaliers
NOR : ESRH2314190A

Arrêté du 21 juin 2023 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier offerts au recrutement au titre de l'année 2023 et fixant les modalités de candidature (1^{er} tour)

NOR : ESRH2314227A

- Les personnes inscrites sur les listes d'admission aux concours de maîtres de conférences des universités praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires peuvent, dans un délai de huit jours postuler les emplois désignés dans l'annexe I, offerts au recrutement au titre de l'année 2023. (Art. 1)
- Modalités, détails des pièces constituant les candidatures et conditions d'envois (Art.2 – 7)

Arrêté du 21 juin 2023 fixant la liste des candidats et candidates admis aux concours ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers

NOR : ESRH2314188A

Arrêté du 21 juin 2023 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier offerts au recrutement au titre de l'année 2023 et fixant les modalités de candidature (1^{er} tour)

NOR : ESRH2314267A

- Les personnes inscrites sur les listes d'admission aux concours de maîtres de conférences des universités praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires peuvent, dans un délai de huit jours postuler les emplois désignés dans l'annexe I, offerts au recrutement au titre de l'année 2023. (Art. 1)
 - Modalités, détails des pièces constituant les candidatures et conditions d'envois (Art.2 - 7)
-

Arrêté du 21 juin 2023 fixant la liste des candidats et candidates admis aux concours ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement de professeurs des universités de médecine générale
NOR : ESRH2314185A

Arrêté du 21 juin 2023 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités de médecine générale offerts au recrutement au titre de l'année 2023 et fixant les modalités de candidature
NOR : ESRH2314214A

- Les personnes inscrites sur les listes d'admission aux concours de maîtres de conférences des universités praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires peuvent, dans un délai de huit jours postuler les emplois offerts au recrutement au titre de l'année 2023 dans les unités de formation et de recherche de médecine relevant des universités de : « CLERMONT AUVERGNE, LILLE, MONTPELLIER, PARIS-EST CRETEIL, VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES » (Art. 1)
 - Modalités, détails des pièces constituant les candidatures et conditions d'envois (Art.2 - 7)
-

Arrêté du 21 juin 2023 fixant la liste des candidats et candidates admis aux concours ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement de maître de conférences des universités de médecine générale
NOR : ESRH2314184A

Arrêté du 21 juin 2023 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités de médecine générale offerts au recrutement au titre de l'année 2023 et fixant les modalités de candidature
NOR : ESRH2314215A

- Les personnes inscrites sur les listes d'admission aux concours de maîtres de conférences des universités praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires peuvent, dans un délai de huit jours postuler les emplois offerts au recrutement au titre de l'année 2023 dans les unités de formation et de recherche de médecine relevant des universités de : « BORDEAUX, LIMOGES, MONTPELLIER, PARIS SACLAY, RENNES, SORBONNE UNIVERSITE, TOULOUSE III, VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES » (Art. 1)
 - Modalités, détails des pièces constituant les candidatures et conditions d'envois (Art.2 - 7)
-

Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

NOR : TFPF2316406D

- **Publics concernés** : les agents publics rémunérés sur la base d'un indice.
- **Objet** : revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023, attribution de points d'indice majoré différenciés au 1er juillet 2023 et attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024.
- **Entrée en vigueur** : les dispositions de l'article 1er entrent en vigueur le 1er juillet 2023. Les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur le 1er janvier 2024.
- **Notice** : le décret augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros à compter du 1er juillet 2023. Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023. Il attribue par ailleurs 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.
- **Références** : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Décret no 2023-537 du 29 juin 2023 portant adaptation des dispositions relatives à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024 NOR : ESRS2309348D

Publics concernés : étudiants, établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Objet : modalités de report de places non pourvues pour l'accès en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret prévoit, pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024, les conditions dans lesquelles, les places non pourvues de l'un des trois parcours de formation mentionnés au I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, ou groupes de parcours, peuvent être reportées sur l'un ou les deux autres parcours de formation, ou l'un ou plusieurs groupes de parcours. Cette autorisation est accordée aux universités concernées par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

Il s'applique pour les admissions en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique au titre des rentrées universitaires 2023 et 2024.

Le décret prévoit en outre le report des places non pourvues au titre d'un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours mentionnés à l'article R. 631-1 du code de l'éducation des filières de pharmacie et de maïeutique vers la voie d'admission prévue au II du même article concernant les formations de pharmacie et de maïeutique.

Décret no 2023-538 du 29 juin 2023 portant modification des dispositions relatives aux conditions et modalités d'admission aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les universités ayant passé des conventions. NOR : ESRS2310118D

Publics concernés : étudiants, établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Objet : modalités de transfert de places non pourvues entre universités au sein d'une même région pour l'accès en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie,

d'odontologie ou de maïeutique. **Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : disposition permettant le transfert de places entre universités au sein d'une même région. Cette possibilité concerne une université ne disposant pas d'une ou plusieurs filières de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et ayant conclu une convention avec une ou plusieurs universités disposant d'une ou plusieurs filières pouvant accueillir des étudiants en deuxième année de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. Si une des universités co-contractantes ne pourvoit pas la totalité des places attribuées par la convention, ces places non pourvues sont réparties entre les autres universités co-contractantes.

Le décret s'applique pour les admissions en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Arrêté du 27 juin 2023 portant nomination du président de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé. NOR : SPRH2308636A

Le professeur Emmanuel TOUZÉ, doyen de la faculté de médecine de Caen, est reconduit dans ses fonctions de président de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, pour une durée de trois ans, à compter du 14 avril 2023.

Arrêté du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics. NOR : SPRH2317389A

Arrêté du 29 juin 2023 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des étudiants de troisième cycle et des étudiants de deuxième cycle en médecine. NOR : SPRH2317386A

Arrêté du 29 juin 2023 modifiant le paragraphe III de l'article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès MMOP, réduisant de 15 à 8 jours le délai que les étudiants admis en MMOP doivent respecter à l'issue du second groupe d'épreuves pour confirmer leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice et ce choix est définitif. NOR : ESRS2314572A

Arrêté du 6 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2016 relatif à la rémunération des étudiants en second cycle des études en maïeutique et modifiant l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé. NOR : SPRH2318937A.

Art. 1^{er}. – Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 octobre 2016 susvisé est remplacé par le suivant :

«

PERSONNELS CONCERNÉS	MONTANTS ANNUELS au 1 ^{er} juillet 2023 (en euros)
Etudiants en 5 ^e année (2 nd cycle) des études de maïeutique	4 034,2
Etudiants en 4 ^e année (2 nd cycle) des études de maïeutique	3 277,64

».

Art. 2. – A l'annexe X de l'arrêté du 8 juillet 2022 susvisé, la ligne :

«

III-Montant brut annuel de la rémunération des étudiants effectuant une année de recherche	25 931,90
--	-----------

»

est remplacée par la suivante :

«

III-Montant brut annuel de la rémunération des étudiants effectuant une année de recherche	27 596, 01
--	------------

**Arrêtés du 7 juillet publiés au JO du 14 juillet concernant les Années de recherche 2023-2024
NOR : SPRH2317499A :**

fixant le nombre de postes ouverts (texte 52) : 490 médecine (+67 places par rapport à 2022-2023, en moyenne +2 par faculté), 100 pharmacie (+12) et 11 odontologie (+1) . A Dijon, en ce qui concerne les Années-recherche Médecine, 14 postes sont attribués au lieu des 12 habituels, (+ 2 semestres financés par le CHU, et un semestre fiancé par le CGFL, qui seront utilisés si besoin).

- **modalités d'utilisation des contrats non conclus (texte 51) et l'arrêté du 6 juillet publié au JO du 14 juillet majorant la rémunération annuelle des étudiants affectés en année de recherche qui s'établit à 27596,01 euros (versus 25931,90€ annoncés par l'arrêté du 29 juin 2023).**

NOMBRE D'ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE MÉDECINE, D'ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE SPÉCIALISÉ DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES ET D'ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE LONG DES ÉTUDES ODONTOLOGIQUES SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER D'UNE ANNÉE RECHERCHE AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Interrégion	Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie
Nord-Est	Strasbourg	17	11	
	Nancy	17		
	Besançon	12		
	Dijon	14		
	Reims	12		
TOTAL		490	100	11

Arrêté du 26 juin 2023 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2021 relatif à la rémunération universitaire de certains membres du personnel des centres hospitaliers et universitaires NOR : ESRH2235785A

La part de la rémunération universitaire annuelle brute, prévue par l'article 84 du décret du 13 décembre 2021 susvisé, non soumise à retenue pour pension civile, dans la rémunération prévue par l'arrêté du 8 juillet 2022 susvisé, pour les praticiens hospitaliers universitaires est fixée ainsi qu'il suit :

Échelons	Montants annuels (en euros) A compter du 1 ^{er} juillet 2022
13 ^e échelon	55 377,62
12 ^e échelon	51 755,12
11 ^e échelon	49 167,62
10 ^e échelon	46 580,12
9 ^e échelon	44 605,49
8 ^e échelon	39 235,24
7 ^e échelon	37 667,85
6 ^e échelon	35 055,58
5 ^e échelon	33 836,56
4 ^e échelon	32 791,67
3 ^e échelon	30 614,81
2 ^e échelon	28 612,03
1 ^{er} échelon	27 393,00

La rémunération universitaire annuelle brute, non soumise à retenue pour pension civile, des chefs de cliniques des universités-assistants des hôpitaux et des assistants hospitaliers universitaires, prévue par l'article 91 du décret du 13 décembre 2021 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

Échelons	Montants annuels (en euros) A compter du 1 ^{er} juillet 2022
2 ^e échelon : à partir de deux ans de fonction	20 388,18
1 ^{er} échelon : avant deux ans de fonction	17 508,16

Décret n° 2023-564 du 5 juillet 2023 relatif aux conditions d'exercice de la profession de préparateur en pharmacie et de préparateur en pharmacie hospitalière

Publics concernés : titulaires du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité préparateur/technicien en pharmacie.

Objet : conditions d'exercice de la profession de préparateur en pharmacie et de préparateur en pharmacie hospitalière.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret permet aux titulaires d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité préparateur/technicien en pharmacie, d'exercer la profession de préparateur en pharmacie et d'en porter le titre. Il supprime par ailleurs les avis de la commission des préparateurs en pharmacie sur les modalités de délivrance des diplômes, certificats et titres permettant l'exercice des professions de préparateur en pharmacie et de préparateur en pharmacie hospitalière.

Arrêté du 3 juillet 2023 pris en application des articles R. 1261-1 et R. 1261-14 du code de la santé publique relatif aux documents d'information que doivent détenir et mettre à disposition les établissements autorisés à accueillir des corps à des fins d'enseignement médical et de recherche.
NOR : ESRS2316622A

Arrêté du 11 juillet 2023 relatif au registre et au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par les établissements autorisés à accueillir des corps à des fins d'enseignement médical et de recherche. NOR : ESRS2316646A

L'arrêté précise notamment les finalités du traitement de données, les informations qui peuvent être collectées, leur durée de conservation.

Décret no 2023-647 du 20 juillet 2023 relatif au régime indemnitaire et au remboursement des frais de transport des étudiants hospitaliers en médecine, odontologie et pharmacie affectés dans certaines collectivités d'outre-mer NOR : SPRH2316908D

Publics concernés : étudiants hospitaliers en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés dans certaines collectivités d'outre-mer.

Objet : indemnisation spéciale et remboursement de certains frais de transport.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er septembre 2023.

Notice : le décret a pour objet de créer une indemnité spéciale, au bénéfice des étudiants hospitaliers en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés dans un lieu de stage situé dans certaines collectivités d'outre-mer, égale à 40 % du montant de leur rémunération. Il prévoit également, pour ces étudiants, les modalités de remboursement des frais de transport en avion.

Décret no 2023-645 du 20 juillet 2023 relatif à la situation des étudiants hospitaliers en deuxième cycle de médecine affectés en Guyane NOR : SPRH2312507D

Publics concernés : étudiants hospitaliers en médecine affectés en Guyane. Objet : rattachement des étudiants hospitaliers en médecine affectés en Guyane. Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er septembre 2023. Notice : le décret prévoit le rattachement au centre hospitalier de Cayenne, associé au centre hospitalier et universitaire des Antilles, des étudiants hospitaliers en deuxième cycle des études de médecine affectés en Guyane.

Arrêté du 19 juillet 2023 fixant la liste des établissements autorisés à reporter les places non pourvues d'un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours mentionnés au I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation vers un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours et vers la voie d'admission prévue au II du même article pour l'année universitaire 2022-2023. NOR : ESRS2320055A

Filières dans lesquelles sont reportées les places non pourvues au titre d'un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours mentionnés au I de l'article R.631-1 du code de l'éducation vers un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours mentionnés au même article, au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Université de DIJON
Médecine
Pharmacie
Odontologie
Maïeutique

Filières dans lesquelles sont reportées les places non pourvues d'un ou plusieurs parcours ou groupe de parcours mentionnés au I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation vers la voie d'admission prévue au II du même article, au titre de l'année universitaire 2022-2023

Université de DIJON
Pharmacie

Arrêté du 19 juillet 2023 modifiant plusieurs arrêtés afin de permettre la réalisation de stages pour les étudiants de troisième cycle de pharmacie en Antilles-Guyane et dans l'océan Indien. NOR : SPRH2318768A

Arrêté du 19 juillet 2023 portant ouverture du concours d'internat de pharmacie à titre européen pour les pharmaciens ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse au titre de l'année universitaire 2024-2025- NOR : SPRH2320052A

Période d'inscription : 1^{er} au 30 septembre 2023 sur le site du CNG ;
Epreuves à l'Espace Jean Monnet, 47 rue des Solets, 94533 Rungis ;
Epreuve de connaissance générale : 12 décembre 2023 à 11h ;
Epreuve d'exercices d'application : 12 décembre 2023 à 15h30 ;
Epreuves des dossiers thérapeutiques et biologiques : 13 décembre 2023 à 9h30.

Arrêté du 19 juillet 2023 portant ouverture au titre de l'année universitaire 2024-2025 du concours national d'internat donnant accès au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques- NOR : SPRH2320053A

Arrêté du 19 juillet 2023 fixant la liste des établissements autorisés à reporter les places non pourvues d'un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours mentionnés au I de l'article R.631-1

du code de l'éducation vers un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours et vers la voie d'admission prévue au II du même article pour l'année universitaire 2022-2023-
NOR : ESRS2320055A

L'université de Dijon est autorisée à reporter les places non pourvues.

Arrêté du 19 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 8 juin 2018 relatif à la formation conduisant au titre d'assistant dentaire. NOR : SPRH2318610A

Arrêté du 19 juillet 2023 relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales au cours de l'année universitaire 2023-2024.

NOR : SPRH2318236A

- pour le DES de génétique médicale : niveau national
 - pour 24 DES (dont celui de génétique) : 2 choix semestriels
 - pour les internes débutant leur phase de consolidation en mai 2024, leurs choix se feront en septembre 2023
 - les étudiants n'ayant pas soutenu leur thèse au 31 octobre 2023 et ceux qui auront une disponibilité après le 1er septembre 2023 participeront à une nouvelle procédure de choix pour le semestre débutant en mai 2024.
-

Arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination au cabinet du ministre de la santé et de la prévention. NOR : SPRC2321294A

A noter la nomination du Pr Jean-Claude CAREL comme Conseiller médical, enseignement supérieur et recherche à compter du 16 août 2023.

Auparavant cette mission était assumée par le Pr Antoine MAGNAN. Le Pr CAREL est chef du service d'endocrinologie-diabétologie pédiatrique à l'hôpital Robert Debré dont il était le président de la CMEL.

Arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination au cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé. NOR : SPRC2322530A

Arrêté du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n° 20 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes libéraux et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996. NOR : SPRS2320880A

Arrêté du 31 juillet 2023 publié au JO du 10 août 2023 portant modification des délégations de gestion de pouvoirs aux présidents d'université (et par délégation aux doyens des composantes de santé) en matière de gestion des personnels HU, des enseignants de MG et des professeurs de 1er grade en dentaire. NOR : ESRH2321659A.

Cet arrêté porte :

- sur le reclassement des fonctionnaires inaptes à l'exercice de leur fonctions pour les PUPH, les MCU-PH, les PU-MG et les MCF-MG

- **sur le maintien en fonctions jusqu'à l'âge de 70 ans pour les PUPH, les MCU-PH, les PU-MG, les MCF-MG et les professeurs de 1er grade en odontologie.**
- Le maintien en fonction des fonctionnaires jusqu'à l'âge de 70 ans, disposition issue de la loi de finances rectificative de la sécurité sociale, et inscrite au code général de la fonction publique (article L. 556-1) est évoqué. Concernant les HU, cela risque de poser un problème quant à la procédure de révision des effectifs. Le ministère souligne que ce n'est pas de droit et que c'est à l'employeur de décider, en l'occurrence les présidents d'université. Il y a déjà eu deux exemples de deux HU dans d'autres UFR dont le départ était programmé, qui ont dit durant l'été qu'ils poursuivaient. Le ministère a créé deux supports pour ces deux HU mais ne les finance pas.

L'arrêté du 29 décembre 2021 ainsi modifié est également joint avec en rouge les modifications et ajouts apportés par l'arrêté du 31 juillet 2023. NOR : ESRH2138622A

Arrêté du 31 juillet 2023 fixant au titre de l'année universitaire 2023-2024 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine, par spécialité et par centre hospitalier universitaire. NOR : SPRH2321272A

Arrêté du 23 août 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant au titre de l'année universitaire 2023-2024 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine, par spécialité et par centre hospitalier universitaire. NOR : SPRH2322753A

ANNEXE I
ÉPREUVES CLASSANTES NATIONALES
Année universitaire 2023-2024

CHU de rattachement	DES de la discipline chirurgicale						
	Chirurgie maxillo-faciale	Chirurgie orale	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Chirurgie pédiatrique	Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	Chirurgie vasculaire
Dijon	1	1	3	0	1	1	1

CHU de rattachement	DES de la discipline chirurgicale						TOTAL DISCIPLINE CHIRURGICALE
	Chirurgie viscérale et digestive	Gynécologie obstétrique	Neurochirurgie	Ophtalmologie	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	Urologie	
Dijon	3	7	1	4	2	2	27

CHU de rattachement	DES de la discipline médicale				
	Allergologie	Anatomie et cytologie pathologiques	Anesthésie-réanimation	Dermatologie et vénéréologie	Endocrinologie-diabétologie-nutrition
Dijon	1	3	15	4	4

CHU de rattachement	DES de la discipline médicale				
	Génétique médicale	Gériatrie	Gynécologie médicale	Hématologie	Hépatogastro-entérologie
Dijon	2	7	1	2	6

CHU de rattachement	DES de la discipline médicale				
	Maladies infectieuses et tropicales	Médecine cardiovasculaire	Médecine d'urgence	Médecine et santé au travail	Médecine générale
Dijon	2	5	16	1	93

CHU de rattachement	DES de la discipline médicale				
	Médecine intensive-réanimation	Médecine interne et immunologie clinique	Médecine légale et expertises médicales	Médecine nucléaire	Médecine physique et de réadaptation
Dijon	4	4	1	2	3

CHU de rattachement	DES de la discipline médicale				
	Médecine vasculaire	Néphrologie	Neurologie	Oncologie	Pédiatrie
Dijon	1	2	5	4	9

CHU de rattachement	DES de la discipline médicale					TOTAL DISCIPLINE MEDICALE	DES de la discipline biologique	TOTAL GENERAL
	Pneumologie	Psychiatrie	Radiologie et imagerie médicale	Rhumatologie	Santé publique		Biologie médicale	
Dijon	4	17	7	3	3	231	4	262

ANNEXE II ÉPREUVES CLASSANTES NATIONALES
Postes offerts aux étudiants ayant signé un contrat d'engagement de service public
Année universitaire 2023-2024

DIJON - DES Discipline médicale

Médecine d'urgence : 1

Médecine générale : 3

Arrêté du 3 août 2023 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

NOR : ESRS2309741A

Arrêté du 3 août 2023 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale NOR : SPRH2317786A

Arrêté du 3 août 2023 fixant le nombre maximal d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste et d'orthoptiste au titre de l'année universitaire 2023-2024. NOR : SPRH2319244A

Décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques. NOR : SPRP2312582D

Arrêté du 8 août 2023 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par certains professionnels de santé en application des articles R. 4311-5-1, R. 5125-33-8, R. 5126-9-1 et R. 6212-2 du code de la santé publique.
NOR : SPRP2319252A

Arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L. 4311-1, L. 151-2, L. 5125-1-1 A, L. 5126-1, L. 6212-3 et L. 6153-5 du code de la santé publique. NOR : SPRP2319253A

Décret no 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. NOR : TFPF2316408D

Publics concernés : fonctionnaires, autres personnels civils de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, les agents publics des groupements d'intérêt public ainsi que les magistrats et les militaires.

Objet : modification du calcul de la prise en charge par l'employeur des déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception des dispositions du 30 de l'article 1er qui entrent en vigueur au 1er septembre 2023 pour la prise en charge des déplacements faits à compter de cette date.

Notice : le décret augmente la prise en charge du titre de transport collectif. **Cette prise en charge est de 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport à compter du 1er septembre 2023.**

Décret no 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique. NOR : TFPF2317612D

Publics concernés : fonctionnaires titulaires et stagiaires, magistrats de l'ordre judiciaire, magistrats de l'ordre administratif, agents contractuels de droit public ainsi que les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques exerçant en établissement public de santé.

Objet : doublement de la période du congé de présence parentale, élargissement du champ du bénéficiaire du congé de proche aidant et assouplissement des modalités de prise du congé de présence parentale et du congé de proche aidant.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. La possibilité ouverte par le présent décret de fractionner un congé de présence parentale ou de proche aidant par période d'au moins une demi-journée entre en vigueur à l'occasion de la prolongation ou du renouvellement d'un congé en cours à la date de sa publication ou de l'octroi d'un nouveau congé après cette date.

Notice : le décret précise les conditions de renouvellement à titre exceptionnel de la période de trois cent dix jours ouvrés du congé de présence parentale avant le terme de celle-ci.

Par ailleurs, il détermine le champ du bénéficiaire du congé de proche aidant de personnes dont le handicap ou la perte d'autonomie peuvent, sans être nécessairement d'une « particulière gravité », nécessiter une aide régulière de la part d'un proche.

Enfin, il prévoit que le congé de présence parentale et le congé de proche aidant peuvent être pris de manière fractionnée par demi-journée.

Arrêté du 24 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.

NOR : ESRS2321414A

- confirmant l'organisation d'une seule session de rattrapage, à l'issue du DFASM3, pour les candidats n'ayant pas validé les ECOS facultaires, comprenant au moins 2 mises en situation
 - comportant, en annexe, le programme du 2ème cycle revu avec les items de rang A et de rang B (344 pages) qui remplace celui publié avec l'arrêté du 8 avril 2013.
-

Décret n° 2023-740 du 9 août 2023 relatif à l'accès au troisième cycle des études de médecine.

NOR : ESRS2313158D

Publics concernés : étudiants en médecine, élèves médecins du service de santé des armées et établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Objet : réforme des modalités d'accès au troisième cycle des études de médecine.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie, pour l'accès au troisième cycle des études de médecine, certaines modalités d'organisation des examens cliniques objectifs structurés (ECOS). Il prévoit d'une part, l'élargissement de la qualité des personnels pouvant être examinateurs des ECOS, d'autre part, de désigner le coordonnateur local parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires de l'UFR organisatrice des ECOS, enfin de modifier la composition du comité d'examineur quant aux membres issus d'une université extérieure. Ces dispositions s'appliquent à la session 2023/2024 des épreuves de l'accès au troisième cycle des études de médecine.

Arrêté du 15 juin 2023 Portant composition du second collège du comité d'éthique, scientifique et pédagogique de la structure d'accueil des corps de l'université de Bourgogne.

Arrêté ARS Grand Est n°2023-4275, du 31 août 2023, modifiant l'arrêté de l'ARS n°2023-2370 du 10 mai instituant la composition de la commission d'évaluation des besoins en formation et de la commission régionale – formation en vue de l'agrément et formation en vue de la répartition du 3^{ème} cycle des études spécialisées pharmaceutiques.

- 2 commissions au niveau de chaque région : (1) une commission d'évaluation des besoins en formations, (2) une commission qui se réunit en deux formations : en formation en vue de l'agrément des lieux de stage et une formation en vue de leur répartition.

- Précisions et modalités concernant ces deux commissions.

✓ **Courrier relatif au bizutage**

Tous les ans perdurent les problèmes et incidents à l'occasion des rentrées et des bizutages. Un courrier signé de Maxence Roulliat, vice-Président délégué à la vie, à la démocratie et au bien-être étudiant rappelle les règles relatives à l'interdiction des pratiques de bizutage, qui portent atteinte à la dignité de la personne humaine et constituent un délit.

Le Doyen précise que la charte des étudiants de Santé, rédigée par les associations étudiantes de Santé, a symboliquement été de nouveau signée par l'ensemble de ces associations étudiantes de Santé lors de l'assemblée générale des enseignants. Cette charte réaffirme les mêmes principes, en allant au-delà du seul bizutage.

Le Dr Germont interroge sur le report des places de LAS en PASS. Le Doyen explique qu'effectivement l'UFR a pris les devants sans que le texte autorisant à déroger au 50/50 au profit du 70/030 ne soit encore officiel, ce qui a engendré des plaintes de la part de parents et d'étudiants. L'UFR a rétabli la situation dans l'attente de la publication avant de refaire les opérations.

Une nouvelle enquête est lancée par la ministre Sylvie Retailleau pour faire le bilan de la réforme.

IV - UMDPCS

- **Renouvellement de la direction**

Le mandat du directeur de l'UMDPC est d'une durée de 3 ans. Le **Pr Zwetyenga** est candidat à sa propre succession, aucun autre candidat ne s'est déclaré à l'issue de l'appel à candidature.

Le Pr Zwetyenga présente brièvement son projet pour les trois années à venir. L'UMDPC gère actuellement une centaine de DU, DIU et formations courtes.

La structure est en cours de recrutement d'un responsable administratif.

La candidature, soumise au vote, est validée à l'unanimité.

Le DU de pédagogie médicale est évoqué. Le Dr Germond et Marc Maynadié sont titulaires de ce DU de pédagogie médicale, animé en son temps par le Pr. Bernard Lorcerie. Le Pr. Hervé Devilliers indique

que certaines personnes s'étaient montrées intéressées, à revoir lors d'un prochain comité pédagogique afin de faire une proposition pédagogique concrète pour la rentrée prochaine.

- **Diplôme d'état d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) Grade Master**

Une modification des fiches filières est proposée :

Année 1 : changement de responsable : Madame Pêpe remplace Madame Guyot ; mise à jour des intervenants et des heures d'enseignement

Année 2 : changement de responsable : Madame Pêpe remplace Madame Guyot ; mise à jour des intervenants et des heures d'enseignement

Création de la mention Urgences.

- **Diplôme d'Etat de sage-femme**

-

- La Région ne finance pas les apprenants intégrant la formation via la passerelle. Il faut actualiser les tarifs :
 - Actualisation du coût de la formation sage-femme au sein du Département Universitaire de Maïeutique (DUM), comprenant le Diplôme de formation générale et la Formation approfondie en sciences maïeutiques relative au Diplôme d'Etat de sage-femme, tenant compte des charges directes et indirectes (tarif avec prise en charge : 6500 €)
 - Tarif de la formation sage-femme au sein du Département Universitaire de Maïeutique (DUM) comprenant le Diplôme de formation générale et la Formation approfondie en sciences maïeutiques relative au Diplôme d'Etat de sage-femme (tarif sans prise en charge : 500 €)

V – Finances

Monsieur Maynadié présente Hassan El KHSSIME qui prend la suite de Frédéric PELLERIN à la tête de l'antenne financière.

12 points étaient inscrits à l'ordre du jour pour vote du Conseil :

1. Tarifs des matériels mis à disposition pour les étudiant(e)s en odontologie (voir liste ci-jointe).
2. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association TED à hauteur de 1 000,00 € sur les ressources propres de l'UFR. Versement qui s'appuie sur le droit de tirage annuel accordé au TED (10 k€ sur les crédits de l'UFR) et venant l'amoinrir en conséquence. L'objectif est de pouvoir permettre à cette association de rembourser elle-même les frais de déplacement de ses étudiants tuteurs dès lors que ces derniers n'entrent pas dans le cadre ordinaire des missionnaires éligibles à remboursement par l'UFR.
3. Convention de reversement entre le CHU Dijon et l'UFR des Sciences de Santé pour l'acquisition d'un équipement informatique pour le docteur Frédéric DALLE dans le cadre de ses travaux de recherche menés à l'uB.
Les crédits utilisés pour ce reversement proviendront des crédits de l'unité de recherche du laboratoire de parasitologie du CHU Dijon. Montant prévisionnel estimé à 3 075,49 € TTC.
4. Poursuite du Master ISITE Innovative Drugs 0à compter du 01/09/2023 à l'appui des crédits de l'UFR et de l'UMDPCS (estimation à hauteur de 37,5 k€ annuel hors masse salariale).

5. Cotisation d'adhésion pour l'année 2023 à la Conférence des Doyens des Facultés de Pharmacie de France (406,00 € TTC).
6. Tarifs d'inscription à la Journée des métiers de la santé (08/11/2023).
Le tarif comprend la réservation d'un stand (espace de 4 m², avec une table, 2 chaises et l'électricité) ainsi que la présence d'un logo sur la campagne d'affichage.
(200,00 € pour organismes publics ou semi-publics, 1 500,00 € pour les organismes privés à tarif réduit (1 mutuelle concernée cette année), 2 000,00 € pour les organismes privés à plein tarif).
7. Convention de formation professionnelle 2023-2025 entre le CESU 21 et le Département d'Odontologie. Intervention AFGSU 2 sur 3 journées (avril 2024, septembre 2024 et 1^{er} semestre 2025) à destination de 3 groupes de 16 participant(e)s maximum à raison de 180,00 € par participant(e).
8. Convention de formation professionnelle 2023-2024 entre le CESU 21 et la circonscription de Médecine. Intervention AFGSU 2 à destination de 300 participant(e)s par groupes de 20 maximum à raison de 30,00 € par participant(e).
9. Convention 2022-2023 de formation et de reversement IFMK/Université de Bourgogne. Convention aux fins de rémunération des heures d'enseignement effectuées en 2022-2023 par les enseignants de l'uB à destination des étudiant(e)s de l'IFMK Dijon (286 HÉTD, à raison de 42,86 € de l'heure hors charges).
10. Convention de formation professionnelle 2023-2024 entre le CESU 21 et la circonscription de Pharmacie. Intervention AFGSU 2 à destination de 80 étudiant(e)s à raison de 120,00 € par étudiant(e).
11. Convention relative à l'installation de la PASS à Auxerre : Remboursement par le département de l'Yonne des ouvrages et squelette anatomique, pour 2294,36€ (remboursement à l'UB)/ poste de coordinateur à mi-temps, pour 23450,10€ (remboursement du département à l'ISAT). Subventions versées dès signature de la convention.
12. Ebauche de convention pour le recrutement d'un doctorant effectuant une thèse sur la mise en place/caractérisation d'un modèle in vitro de formation de Biofilm bactérien. Recette 110 000 € sur 3 ans – notification d'allocation effectuée par l'ARMSL le 30/08/2023.
13. Convention de coopération pour aide à la structuration des formations en odontologie des UFR Santé de Bourgogne et de Franche-Comté par la faculté d'odontologie de l'Université Lorraine. Versement d'une compensation à l'université de Lorraine à hauteur de 20 000€ pour un accompagnement d'1 an.
14. Convention de coopération pour aide à la structuration des formations en odontologie des UFR Santé de Bourgogne et de Franche-Comté par la faculté de chirurgie dentaire de l'Université de Strasbourg. Démarche de coopération et conseil à titre gratuit, fin 31 août 2024.

Tous ces points ont été votés à l'unanimité.

Matériels mis à disposition pour les étudiant(e)s en odontologie	Tarif unitaire
Bol à plâtre	2,50 €
Couteau à plâtre	5,50 €
Couteau à cire	4,00 €
PK Thomas 1	7,50 €
PK Thomas 2	7,50 €
Réglette flexible 20cm	6,50 €
Spatule à plâtre inox	4,00 €
Spatule Zhale	3,50 €
Spatule de Beale	3,50 €
Spatule à cire Cuillère	5,00 €
Instrument Lecron	4,00 €
Godet silicone	3,00 €
Sonde 9	8,00 €
Miroir	8,00 €
Précelle	8,00 €
Spatule double à ciment	8,50 €
Ciseaux courbes 11.5	7,50 €
Spatule HEIDEMANN	6,00 €
Sonde millimétrée	8,50 €
Pince hémostatique	23,00 €
Pince tissu	13,00 €
Porte matrice	12,00 €
Fouloir 1/2	6,00 €
Plugger Machtou taille 1	16,00 €
Plugger Machtou taille 2	16,00 €
Plugger Machtou taille 3	16,00 €
Plugger Machtou taille 4	16,00 €
Clean Stand	24,00 €
Filière endo	40,00 €
Bol à Alginate	2,50 €
Spatule alginate	2,00 €
Pince GOSLEE	51,50 €
Pince ADERER n°1 - 3 mords	41,50 €
Pince WALDSACHS	53,00 €
Support 18 fraises	5,00 €
Spotflam	43,00 €
Malette Articulateur complète	243,00 €
Modèle pédagogique Frasaco* haut	122,00 €
Modèle pédagogique Frasaco* bas	122,00 €
Gencive modèle Frasaco haut	22,00 €
Gencive modèle Frasaco bas	22,00 €
Articulateur	306,00 €
Malette	84,00 €
Plaque de montage plastique	22,00 €
Table de montage avec vis de fixation	42,00 €
Bouton de verrouillage de plaque de montage	3,00 €

En ce qui concerne les tarifs odontologie, il s'agit de ce qui est dû par l'étudiant en cas de casse, perte, etc... La mise à disposition de la « valise » est gratuite, ce qui est exceptionnel (à Lille, la valeur de la valise est de 3 000 euros). La valeur de la malette dijonnaise est de 1 250 €. Le remplacement est gratuit en cas d'usure normale.

Innovative Drugs : les inscriptions permettent de couvrir les dépenses d'enseignement. Les dépenses du master sont couvertes par la dotation UMDPCs

Discussion autour de la différence de tarifs appliquée dans le cadre du CESU aux différentes filières. 180 pour les odonto, 120 pour les pharmaciens, médecine 30 €.

VI - Conventions et chartes

- ✓ Convention d'échange de données informatisées entre le conseil national de l'ordre des pharmaciens et les universités ayant une UFR des sciences pharmaceutiques

Tout étudiant ayant obtenu les diplômes nécessaires à l'exercice de la profession de pharmacien est tenu de se faire enregistrer auprès de l'Ordre des Pharmaciens. Celui-ci doit alimenter le répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé (RPPS).

Afin de faciliter l'obligation d'enregistrement auprès de l'Ordre des pharmaciens et la vérification des pièces justificatives, ainsi que l'obligation pour l'Ordre d'alimenter le RPPS, les organismes délivrant les titres de formation transmettent ces titres à l'Ordre, sous forme d'information certifiées, ainsi que la liste des internes en pharmacie et des étudiants susceptibles d'exercer à titre temporaire la pharmacie, d'être requis ou appelé au titre de la réserve sanitaire, et ce conformément à l'article L. 422-16-1 du code de la Santé publique.

La convention fixe les conditions générales d'échange de données informatisées entre le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens et les Universités dotées d'une UFR des Sciences pharmaceutiques, dans le respect des règles de protection des données personnelles.

Christine Tournay interroge sur la possibilité de mettre en place un système identique en médecine, afin d'éviter les multiples certifications de diplômes qui lui sont demandées par les différents conseils départementaux. A la connaissance du Dr Germond, cela n'est pas à l'ordre du jour.

La question est posée de savoir s'il serait possible de rendre disponible sur le site de l'UFR la liste des médecins diplômés.

Les conventions tripartites odontologie ont été abordées et validées dans le cadre du point V- Finances.

VII – Scolarité

A - Comptes-rendus du comité pédagogique de Pharmacie du 7 juillet et du 13 septembre **(conf. annexes)**

Le compte-rendu du 13 septembre vient compléter celui du 7 juillet.

Le 7 juillet, les points suivants ont été abordés :

1- Informations générales :

- Attractivité de la filière Pharmacie
- Assises hospitalo-universitaires des 14 et 15 décembre à Versailles
- IA et numérique en Santé
- Convention de partage de données avec Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
- R1C : reversement des places de LAS en PASS, comité du R1C et audit de la cour des comptes
- R3C : le DES de Pharmacie Hospitalière s'ajoute à la liste des diplômes requis pour l'exercice en pharmacie à usage intérieur. Problématique des propositions du CNOP sur les modalités de remplacement et de recrutement en PUI – Année recherche : augmentation pluriannuelle du nombre de postes ouverts et système de péréquation permettant une fongibilité dans l'année entre filières et CHU des postes restés disponibles – DES court et statut d'interne – Arbitrage SiiMOP
- DEUST/licence professionnelle : les syndicats de préparateurs en pharmacie sont favorables au projet de licence pro alors que l'Ordre des pharmaciens y est opposé, pas d'ouverture pour la rentrée 2023
Problématique des redoublements en DEUST
- Fiches RNCP validées pour le diplôme d'Etat de pharmacie et pour les masters
- Copil Recherche et Innovation – Copil UNESS
- Attractivité hospitalo-universitaire
- Point communication : Amélioration de la communication de la conférence des Doyens (CDD) – Revues non prédatrices – statuts de la CDD – Rédaction d'un modus operandi pour les thèses – Problématique autour de la mycologie officinale

2 - Retour sur les jurys PASS/LAS, PH2, PH3, PH4

3 - Retour sur le groupe de travail compétences

4 - Mise en place du conseil de perfectionnement : compétences, organisation, composition

5 - Questions des étudiants

Le 13 septembre, les points suivants ont été abordés :

1 – Informations générales

- Nouveaux enseignants et personnels BIATSS
- Retour sur la conférence des Doyens du 6 septembre : enquête nationale PASS/LAS : 483 places vacantes en DFGSP2 pour cette rentrée – Audition du Président de la CDD par la cour des comptes le 21 septembre 2023 – Propositions de la CDD sur les modifications du dispositif passerelles (extension au CPGE et BUT)
- R3C DES court
- Enquête sur les redoublements en DEUST et projet de licence professionnelle
- CIDPHARMEF : prochaine réunion du 27 au 30 mai au Maroc sur le thème « Enseignement et digitalisation »
- Fiche RNCP à finaliser pour le 15 octobre 2023 et à envoyer avec la fiche relative aux masters
- Projet de décret relatif à une diminution du montant des contrats d'apprentissage
- Statuts de la conférence des Doyens
- Pharm'Ackton organisé à l'université Paris Orsay les 2 et 3 février 2024
- Point sur le projet tablettes pour les examens des étudiants en Pharmacie et sur le projet communication
- Création d'un EPE regroupant 11 établissements dont l'université de Bourgogne, qui a quitté la COMUE

- Informations sur l'internat en Pharmacie 2023-2024
- Demande de modification de la fiche filière PH5 Internat
- Responsabilité de l'UE Biochimie clinique PH3/PH4 confiée à Mathilde BAS.

2 – Pédagogie

- Journée pédagogique du 8 décembre au Cortex sur le thème « Réussir en Pharmacie »
- Groupe de travail « Approche par compétences » : obtention d'un financement par RITM'BFC sur le projet PHARMACOM : « Mise en place de l'approche par compétences dans le cadre de la formation commune de base au 1^{er} et 2^e cycle des études de Pharmacie en vue du passage du CSP »

B – Compte-rendu du comité pédagogique Médecine du 22 juin 2023

Les points suivants ont été abordés :

- Règles de compensation en DFGSM
- Examens du 2^e cycle
- Examens facultaires : intégration de questions de rang A dans les examens durant l'année afin d'entraîner les étudiants et les aider à obtenir de meilleurs résultats pendant l'année. Aux EDN test de septembre, 8,6% des étudiants en France n'ont pas eu la moyenne aux questions de rang A, plus de 10% à Dijon (mais certains se sont connectés sur d'autres centres et n'ont pas bénéficié des 32 minutes supplémentaires accordées à Dijon.)
- Création de l'UE 16 optionnelle ECOS intensifs
- Mise en place d'un enseignement « Simulation à l'annonce » - Gilles TRUC.
- Charte Romain Jacob : mise en place d'une UE pour mieux appréhender la prise en charge de patients porteurs de handicaps. Vanessa Cottet voudrait renouveler l'expérience organisée début septembre, mais le Doyen estime que toutes les promotions doivent y avoir accès.
- Evolutions envisagées pour l'UE 12 en 2^e semestre de DFGSM2
- EDN blanc : problèmes de rupture de connexions au départ, la puissance a été augmentée après le démarrage technique. Les étudiants ont accès à leur copie. Il va falloir faire des efforts sur les questions de rang A.

C – Compte-rendu du comité pédagogique Odontologie du 14 septembre 2023

Les points suivants ont été abordés :

- Composition du comité pédagogique, afin qu'il soit en conformité avec les statuts en cours de modification pour tenir compte de la création de la filière Odontologie
- Bilan de l'année 2022-2023 : année de mise en place qui s'est bien passé, tant en cours qu'en TP. Les examens se sont bien déroulés, 2 étudiantes redoublent cependant. Elles bénéficient d'un contrat pédagogique de réussite de l'étudiant, conforme à ce qui est prévu dans l'arrêté du 30 juillet 2018, qui s'applique de manière obligatoire dans les filières autres que Santé.
- Point sur la rentrée 2023
- Travail par compétences : savoir, savoir-être et savoir-faire doivent être acquis à l'obtention du diplôme.
- Questions et informations diverses : Pix – Savoir-être : les règles de fonctionnement à l'intérieur du bâtiment sont rappelées aux étudiants et aux enseignants.

Les étudiants vont présenter leur candidature pour être organisateur du C.A. national du syndicat national des étudiants en chirurgie dentaire (UNECD).

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 18h55.